

**REGLEMENT DES CHALLENGES DE REGULARITE 'OUTDOOR'**

*Saison 2022*

Article 1er. – Par challenges de régularité de la saison de piste, on entend les challenges relatifs aux compétitions en stade, aux semi-marathons et marathons. Ils sont organisés annuellement.

Art. 2. - Les classements des challenges sont proclamés et les récompenses remises aux athlètes à l'occasion d'une manifestation organisée à cet effet. Les athlètes ayant quitté le club à la date de la manifestation sont, le cas échéant, retirés des classements. Les récompenses, dont la nature et l'importance sont déterminées annuellement par le Conseil d'administration, ne sont octroyées qu'aux athlètes en règle de cotisation.

Art. 3 – Le Conseil d'administration mandate un de ses membres, ou, à défaut, toute autre personne, pour procéder à l'établissement des classements, selon les modalités du présent règlement. Il incombe aux athlètes de faire parvenir au responsable des classements les résultats complets des épreuves auxquelles ils ont participé.

Pour la saison 2022, le responsable mandaté par le Conseil d'administration est Pierre Spigeleer. ([pierre.spigeleer@erasme.ulb.ac.be](mailto:pierre.spigeleer@erasme.ulb.ac.be))

Art. 4 – Le Conseil d'Administration tranche souverainement les cas non prévus au présent règlement et les réclamations éventuelles ; celles-ci doivent être introduites par écrit.

Art. 5 - On distingue 3 challenges:

- a. le CHALLENGE-JEUNES, pour les filles et garçons des catégories benjamins, pupilles et minimes;
- b. le CHALLENGE-COURSES, pour les catégories cadets aux masters (hommes et dames) ;
- c. le CHALLENGE-CONCOURS, pour les catégories cadets aux masters (hommes et dames).

Art. 6 – Toutes les compétitions organisées sous l'égide des ligues d'athlétisme, belges ou étrangères, sont prises en considération pour les challenges.

Art. 7 – Pour le Challenge Jeunes, une participation assidue aux entraînements dispensés à l'Ecole d'Athlétisme est demandée. Le Conseil d'Administration peut décider de retirer l'athlète du challenge sur base d'éléments objectifs confirmant des absences trop nombreuses.

Art. 8 - Le classement des challenges est établi par addition des notes obtenues par les athlètes en fonction de la table dite 'Table USBW', attribuant des notes de 15 à 2 points.

Il est tenu compte, pour chaque challenge, des 6 meilleures notes. Il faut au moins 4 notes pour être classé. Comme il s'agit d'un challenge de régularité, quel que soit le nombre de points obtenus, les athlètes comptant 6 notes précèdent dans l'ordre les athlètes qui en comptent 5 et 4.

En cas d'égalité, c'est la meilleure 6ème note qui est prépondérante. Si l'égalité subsiste, les athlètes sont classés ex-aequo.

Art. 9 – Les bonus suivants sont accordés :

- a) 2, 3, 5 ou 10 points pour l'amélioration d'un record club, provincial, francophone ou national, selon le cas ; ce bonus est réduit de moitié pour les records par catégorie quinquennale des masters ; pour les records TC, ces bonus sont respectivement de 4, 6, 8 et 12 points.
- b) en JEUNES, 4 pts de participation au meeting BPM organisé par l'USBW et 2 points aux autres meetings BPM du Brabant wallon ; 2 points aux compétitions BPM du Challenge Eric De Meu.
- c) en « Toutes Catégories » (TC – cadets à Masters),
  - . 3 points aux athlètes participant aux interclubs cadets-scolaires (y compris les épreuves hors-match)
  - . 3 points aux athlètes participant aux interclubs masters (y compris les épreuves hors-match)
  - . 3 points aux athlètes cadets-scolaires et masters participant aux interclubs TC (y compris hors-match)
  - . 6 points aux athlètes juniors, espoirs et seniors participant aux interclubs TC (y compris hors-match)
- d) championnats provinciaux : 3 points aux champions provinciaux
- e) championnats LBFA TC : 8, 5, et 3 points pour les podiums et 1 point pour la finale (top 8) ;
- f) championnats LBFA autres catégories : 6, 4, et 3 points pour les podiums et 1 point pour la finale (top 8)
- g) championnats de Belgique TC : 12, 9 et 7 points pour les podiums et 3 points pour la finale (top 8)
- h) championnats de Belgique autres catégories: 9, 7, 5 points pour les podiums, 2 points pour la finale (top 8)
- i) championnat de Belgique TC Masters : 6, 4 et 2 points aux podiums et 1 point pour la finale (Top 8)  
Par catégorie de masters quinquennale : 3, 2 et 1 pts par podium.